



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_067-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

Délibération n°2026_067

8) Adhésion au Réseau Chainon

L'an deux mille vingt six, le trente et un août, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **24 août 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Emilie RIDOUX, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration :

Mme Marilyn COULON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à Mme Laura PONCELET), Mme Barbara NUGOU (donne pouvoir à M. Nicolas AUTISSIER), M. Johan RAFFESTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à M. Pierre PAILLASSOU)

Absent·e·s : /

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 28
Nombre de conseillers votants : 35

ACTION CULTURELLE

8) Adhésion au Réseau Chainon

M. Nicolas AUTISSIER, Adjoint, expose

Le Réseau Chainon est un réseau national de diffusion et de repérage artistique dédié au spectacle vivant, réunissant plus de 350 programmateurs et acteurs culturels. Il favorise la découverte, la circulation et l'accompagnement d'artistes à travers un dispositif collaboratif de sélection et de tournées sur l'ensemble du territoire.

Le réseau organise notamment le Festival du Chainon Manquant, événement de référence présentant chaque année une sélection pluridisciplinaire de projets artistiques émergents et confirmés.

L'adhésion au Réseau Chainon représente une opportunité stratégique pour la Ville de Fleury-les-Aubrais en lui permettant de renforcer son repérage artistique et de valoriser les artistes locaux.

Elle offre également un accès privilégié au Festival du Chainon Manquant aux professionnels adhérents au réseau, avec des tarifs préférentiels et une réservation prioritaire, facilitant ainsi la découverte de près de 65 projets artistiques pluridisciplinaires.

La Ville pourrait ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses pour l'accueil de spectacles via la Tournée du Chainon, avec des réductions négociées de 10 à 40 % et des mutualisations de transports entre structures adhérentes.

Enfin, intégrer ce réseau permettrait à la Ville de participer activement aux échanges professionnels, aux réflexions artistiques et aux décisions de l'association, renforçant ainsi son attractivité culturelle et son inscription dans les dynamiques nationales du spectacle vivant.

Ainsi, Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Réseau Chainon pour un montant annuel de 450 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture du 6 juillet 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville au Réseau Chainon, pour une durée d'un an renouvelable, à compter de l'exercice 2026,

- autorise Madame la Maire à souscrire à cette adhésion dont le montant annuel est de 450 euros pour l'année 2026,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 3 septembre 2026




Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04/09/2026

Publié le : 04/09/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

